

**DECISION  
PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE**

REF : 22/020/D

**OBJET** : Attribution du Marché à procédure adaptée concernant les travaux de réfection de l'éclairage du stade communal.

**Le Maire de la commune du ROVE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération 2020-02bis-01 du 16/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

**Vu** les avis de publicité relatifs au marché à procédure adaptée **concernant** les travaux de réfection de l'éclairage du stade communal, publiés en consultation dématérialisée sur le site [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) en ligne à compter du 06 septembre 2022 et dans le quotidien « La Marseillaise » le 11 septembre 2022.

**CONSIDERANT** la date limite de remise des offres le 30 septembre 2022 à 11H ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse effectué par le maître d'œuvre société BET POZZO DI BORGIO Lot Arbuceta - Ceppe 20620 BIGUGLIA

**DECIDE**

**Article 1.** De retenir la proposition suivante :

- **TRAVAUX ÉLECTRIQUES DU MIDI – 2795 rue de la Couronnade – Les Milles – 13290 AIX EN PROVENCE  
SIRET : 381 855 709 00030**

**Montant HT : 74 999.00 € ( soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt -dix-neuf euros)**

**Montant TTC : 89 998.80 € (quatre vingt neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre- vingt cents)**

**Article 2 :** De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entreprise retenue.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-préfecture.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES et à Monsieur le Trésorier Principal de Marignane.

Le Rove, le 1<sup>er</sup> Décembre 2022

LE MAIRE  
Georges ROSSO  
  


Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification